

A AXEL IMMOBILIER

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 38.112 euros
Siège social : 1 Avenue de la Libération - 33700 Mérignac
384 259 370 RCS Bordeaux

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUIN 2025**

EXTRAIT

[...]

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier, en conséquence, l'article 2 « OBJET » des statuts de la Société comme suit, avec effet à compter de ce jour :

« Article 2 : OBJET »

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- *La réalisation en qualité d'intermédiaire mandataire de toutes transactions portant sur tous immeubles bâtis ou non, tous fonds de commerce et toutes valeurs mobilières, appartenant à des tiers ;*
- *La gestion, en qualité de mandataire, de tous immeubles bâtis ou non, antérieurs ou postérieurs à la Loi du 1er septembre 1948 et en conséquence, notamment, consentir toutes locations, accepter tous les échanges, passer tous marchés destinés à l'entretien des locaux gérés, tous marchés, commandes et contrats avec tous fournisseurs, etc. ;*
- *L'administration de tous syndicats de copropriété en qualité de syndic et de toutes Sociétés et associations en qualité de gérant ;*
- *L'exploitation de résidences de services ;*
- *La réalisation de toutes locations saisonnières et la prestation de toutes prestations touristiques ;*
- *L'exercice des fonctions de conseil et/ou d'agent d'exécution des décisions prises par des maîtres d'ouvrages ou des propriétaires, dans les domaines de la construction d'ouvrage et/ou de la gestion immobilière et/ou le conseil en gestion de patrimoine ;*
- *L'acquisition, la division, l'aliénation, par voie de vente ou d'échange de tous terrains, immeubles, biens, droits immobiliers ;*
- *L'intermédiation en opérations de crédits immobiliers ;*
- *L'intermédiation en assurance et notamment l'activité de courtage d'assurances ;*
- *La prise de participation dans toutes Société, en France ou à l'étranger, ayant une activité correspondant à celle énumérée ci-dessus ou pouvant en être complémentaire ;*
- *La fourniture de services, de conseils et d'assistance, notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, social, et commercial ;*

- *L'activité de location d'immobilier de bureaux ;*
- *Et en général, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, dès lors qu'elles sont nécessaires à la réalisation de son objet social, dans le cadre de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (dite « Loi Hoguet ») de son décret d'application du 20 juillet 1972 et des textes qui lui sont ou seront postérieurs ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement. ».*

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, et en conséquence de ce qui précède, décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société et adopte article par article puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société qui ont été mis à sa disposition et dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Guillaume PAGES, prend acte de sa démission de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

L'Associé Unique remercie Monsieur Guillaume PAGES pour le travail accompli au sein de la Société.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Willy BROSSEAU

Né le 1^{er} mars 1974 à NANTES (44, Loire-Atlantique)
Demeurant 4 RUE RAOUL DUFY 33300 BORDEAUX
De nationalité française

Monsieur Willy BROSSEAU a, par ailleurs, fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

Monsieur Willy BROSSEAU exercera ses fonctions de Président conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

L'Associé Unique décide de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Willy BROSSEAU au titre de ses fonctions de Président. Il aura cependant droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

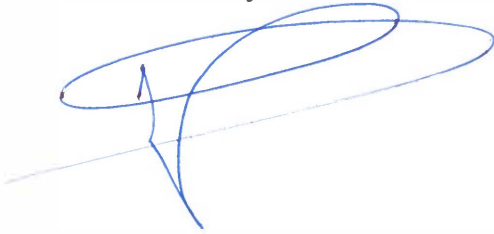
HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de substitution à qui bon lui semblera, pour faire tout le nécessaire, et notamment pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Monsieur Willy BROSSEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a vertical stroke and a horizontal line, all enclosed within a large, loopy oval shape.